

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Service Presse

Hôtel de Castries, jeudi 5 janvier 2017

Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales et les représentants du territoire « Cœur d'Hérault » ont signé, jeudi 5 janvier, le Contrat de ruralité Cœur d'Hérault.

Trois comités interministériels aux ruralités (CIR) ont été tenus en à peine plus d'un an ; ils ont permis d'acter 104 mesures qui concernent tous les domaines de la vie quotidienne de nos concitoyens des territoires ruraux. Les Contrats de ruralités sont un dispositif phare de cette action sans précédent menée par le Gouvernement en faveur du milieu rural. Ils représentent pour la ruralité l'équivalent des Contrats de ville pour les territoires urbains.

Signe d'un véritable intérêt des élus locaux pour cette démarche partenariale nouvelle, 30 contrats ont d'ores et déjà été signés, de très nombreux projets sont en cours d'élaboration. Une bonne centaine de contrats seront conclus d'ici la fin janvier. 216 millions d'euros du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) leur seront dédiés chaque année en plus des crédits de droit commun de l'Etat, ce qui représente un engagement financier conséquent et inédit.

Cœur d'Hérault, un territoire de projet qui unit trois communautés de communes.

Regroupant trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontois, Lodévois et Larzac), situé au carrefour de Montpellier, Béziers et Millau, le territoire du Cœur d'Hérault représente un bassin de vie de près de 80 000 habitants en forte croissance démographique (+ 2,6% en quinze ans).

Le Contrat de ruralité Cœur d'Hérault 2017-2020 propose de répondre aux défis d'un territoire rural dynamique en pleine mutation en garantissant :

- l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins grâce au déploiement accru de maisons de services au public (MSAP) et à l'adaptation de l'offre aux territoires ruraux, conformément aux mesures actées par les CIR.
- la revitalisation des bourgs-centres, pour conserver l'attractivité du territoire et sa configuration multipolaire, en soutenant les commerces, les entreprises et en veillant au raccordement en très haut débit.

- l'attractivité territoriale en matière d'offre foncière, d'attractivité économique, touristique et agricole.
- les mobilités locales et l'accessibilité, grâce à des plans de mobilité durable et des plates-formes dédiées.
- la transition écologique et énergétique, pour assurer notamment, le partage de la ressource en eau et maintien de la biodiversité et des paysages.
- La cohésion sociale : réussir l'accueil des nouvelles populations, impliquer les habitants, favoriser l'accès à la culture.

Le Contrat de ruralité Cœur d'Hérault est particulièrement exemplaire par le nombre d'institutions impliquées autour des mêmes objectifs. Aux côtés des trois intercommunalités, huit acteurs s'engagent : la région Occitanie, le conseil départemental de l'Hérault, le syndicat mixte du Pays cœur d'Hérault, la Caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé ainsi que les trois chambres consulaires (CCI, CMA, CA).

Les Contrats de ruralité, une dynamique forte engagée en région Occitanie :

La charte « Contrats de ruralité » sera annexée à l'avenant au Contrat de plan Etat région signé à Toulouse vendredi 6 janvier. Deux autres Contrats de ruralité sont appelés à être signés cette année dans l'Hérault et une quarantaine dans la région Occitanie.

Contact presse :

Nathalie KOUYATE
Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales
01 44 49 85 08 – 06 40 73 26 97 – service-presse@territoires.gouv.fr

Hôtel de Castries, 72 rue de Varenne - 75007 PARIS